

# ASSOCIATION C.A.L.I.O.P.

## REGLEMENT INTERIEUR (approuvé lors l'AG du 19 novembre 2010)

### Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'Association C.A.L.I.O.P. (Comité d'Animation et de Loisirs Inter âge Orvault Praudière), dont le siège est au **Centre ELIA, 40 rue de la Mulonnière 44700 ORVAULT**, et dont l'objet est de « créer un lien social entre les habitants du quartier de la **Praudière-Mulonnière, ceux d'Orvault et des communes voisines**, pour animer, promouvoir et pratiquer des activités relevant des Sports, des Loisirs et de la Culture ».

Les derniers statuts ont été déposés à la Préfecture de Loire-Atlantique le 7 décembre 2010.

### Titre I – Membres

#### Article 1 - Composition

L'Association se compose :

- 1) De **membres fondateurs** : sont considérés comme tels, les signataires des premiers statuts.
- 2) De **membres actifs** : sont considérés comme tels, ceux qui ont l'engagement de payer annuellement leur cotisation dont le montant sera fixé chaque année en Assemblée Générale.
- 3) De **membres bienfaiteurs** : sont considérés comme tels, ceux qui soutiennent financièrement l'Association au-delà de leur cotisation
- 4) De **membres d'honneur** : sont considérés comme tels, toutes personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services éminents à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Association sans être tenu de payer une cotisation annuelle.

#### Article 2 - Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Les membres adhérents doivent s'acquitter à ce jour d'une cotisation annuelle de **22 euros par famille**, s'ils habitent la commune d'Orvault et de **25 euros par famille** s'ils habitent hors de la commune.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Conseil d'Administration.

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque à l'ordre de l'Association CALIOP et effectué dès l'inscription à une activité.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.

Pour une bonne organisation des activités de l'année suivante, nous demandons aux personnes intéressées de **s'inscrire impérativement avant la fin du mois de juin**. Les adhérents de l'année en cours peuvent s'inscrire dès la parution du journal, les nouveaux peuvent le faire dès l'exposition du mois de juin

#### Article 3 - Admission de nouveaux membres

L'Association CALIOP a vocation à accueillir de nouveaux membres. La procédure d'admission s'effectue lors de leur inscription à une activité présentée par l'Association sinon sur simple demande auprès de son Président.

#### **Article 4 – Exclusion**

Conformément à la procédure définie par les statuts de l'Association CALIOP, la qualité de membre se perd : 1) Par la démission.

2) Par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave prononcé par le Conseil d'Administration, en particulier le non-respect des statuts. Le membre intéressé sera préalablement appelé à fournir des explications ; il pourra éventuellement demander recours à l'Assemblée Générale.

### **Titre II Fonctionnement de L'Association**

#### **Article 5 - Le Conseil d'Administration**

Conformément à l'article 11 des statuts de l'Association, le Conseil d'Administration a pour objet l'administration de l'Association.

Il est composé de 12 membres maximum élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale et rééligibles. Il est renouvelé par tiers tous les ans.

Il se réunit au moins deux fois par an. Il choisit parmi ses membres un Bureau qui se réunit au moins une fois par trimestre.

#### **Article 6 - Le Bureau**

Conformément à l'article 10 des statuts de l'Association, le Bureau a pour objet de régler tous les problèmes qui ne nécessitent pas la compétence du Conseil d'Administration.

Il est composé du Président, du Secrétaire et du Trésorier, un vice Président et/ou un ou plusieurs adjoints.

#### **Article 7 - L'Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an, en principe en novembre, les membres de l'Association sont convoqués par le Secrétaire soit par courrier, soit par le journal CALIOP Elle approuve :

- le compte-rendu de la précédente Assemblée Générale,
- le rapport d'activité de l'année écoulée,
- le rapport d'orientation de l'année à venir,
- les comptes de l'exercice clos,
- le budget prévisionnel de l'année à venir.

L'exercice social se déroule du 1<sup>er</sup> septembre d'une année au 31 août de l'année suivante

Lors de l'Assemblée Générale, chaque adhérent de l'Association CALIOP pourra présenter un maximum de cinq pouvoirs pour le vote des résolutions.

#### **Article 8 - L'Assemblée Générale Extraordinaire**

Conformément à l'article 9 des statuts de l'Association, une Assemblée Générale Extraordinaire peut se réunir en cas de circonstances exceptionnelles ou de situation financière difficile.

### **Titre III - Dispositions diverses**

#### **Article 9 - Modification du Règlement Intérieur**

Le règlement intérieur est préparé par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 25 des statuts de l'Association CALIOP.

Il peut être modifié à tout moment par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale.

#### **Article 10 – Règle de vie**

Dans le cadre du fonctionnement de l'Association (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau, activités), nul n'est autorisé à promouvoir des opinions politiques ou religieuses.